

**2015 SG 14** Aménagement des berges de Seine – liaison Bastille/Tour Eiffel (1e, 4e, 7e, 12e)

- Approbation des objectifs poursuivis
- Approbation des modalités de la concertation préalable
- Délégation en matière de marchés publics

PROJET DE DELIBERATION  
EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

En 2010, la municipalité parisienne a initié un processus de reconquête des berges de la Seine d'une ampleur sans précédent qui a conduit, à l'été 2012, à la transformation en boulevard urbain des voies sur berges rive droite, avec une promenade piétonne de 1,5 km en bord à quai, puis, en juin 2013, à l'ouverture d'une promenade piétonne en rive gauche qui a permis de rendre à tous un espace de 4,5 hectares entre le pont Royal et le pont de l'Alma, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO et totalement confisqué jusqu'alors par un trafic automobile de type voie rapide.

Deux évaluations de l'opération, dont le succès ne se dément pas, ont déjà été présentées à cette assemblée et ont permis de confirmer un bon bilan en matière de qualité de vie, d'écologie et de circulation : une diminution en moyenne de 15% du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) sur les berges rive gauche entre 2010 et 2013, un développement rapide de la biodiversité notamment sur l'archipel de jardins flottants, et des reports de circulation conformes aux prévisions, supportables et maîtrisés.

En termes de fréquentation, le bilan est lui aussi très positif puisque pour ne donner qu'un seul chiffre, ce sont aujourd'hui plus de 4 millions de visiteurs qui ont pu profiter des nouveaux aménagements et d'usages extrêmement variés sur la promenade rive gauche depuis son ouverture.

En outre, le rapport réalisé par Bruitparif concernant l'évaluation de l'impact acoustique lié au réaménagement des voies sur berges rive gauche, publié en mars dernier, présente également des résultats positifs avec notamment une forte diminution -de jour comme de nuit- des niveaux de bruit entre 2012 et 2014 au niveau du quai bas, en moyenne de 10 dB(A), et une légère diminution comprise entre -0,5 et -1,8 dB(A) des niveaux de bruit sur le Port des Champs-Élysées rive droite, en face de la section rive gauche fermée à la circulation.

Tous ces éléments de bilan très favorables confortent la volonté de la municipalité d'aller encore plus loin dans la reconquête des berges de Seine, avec le projet de relier la Place de la Bastille et la Tour Eiffel via un itinéraire empruntant le Port de l'Arsenal (4e et 12e), les berges rive droite à piétonner (1e et 4e) et les berges rive gauche déjà largement aménagées (7e). La Place de la Bastille en elle-même, dont le projet de réaménagement fait l'objet d'autres études, n'est pas comprise dans le périmètre du présent projet mais l'articulation des deux projets sera travaillée en parfaite cohérence.

Il s'agit aujourd'hui de soumettre à cette assemblée les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet d'aménagement des berges de Seine visant à relier la Place de la Bastille et la Tour Eiffel, ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La Ville souhaite porter une attention toute particulière aux conséquences du projet non seulement pour les parisiens mais aussi pour les collectivités voisines. La concertation qui est proposée se veut ainsi la plus large possible, ouverte à tous à l'échelle de Paris comme à l'échelle de la métropole.

Pour garantir la qualité et la transparence du processus, l'association des services de l'Etat, et en particulier de la Préfecture de Police, à toutes les étapes des études sera constante pour évaluer les reports et les nouvelles conditions de circulation, et pour intégrer, au fur et à mesure des études relatives aux autres projets d'aménagement de l'espace public, les impacts cumulés de ces projets dans un souci de cohérence du plan de circulation global parisien et métropolitain, notamment le projet de liaison à haut niveau de service sur les quais hauts de la Seine rive droite. A l'échéance du début de la concertation, courant juin 2015, le résultat de plusieurs études de circulation, complémentaires les unes des autres, sera disponible à cet effet.

L'expérience de la rive gauche a en effet démontré qu'une approche partagée et une méthode transparente sur le sujet des impacts en matière de circulation permettent à la fois de modéliser et d'anticiper de manière extrêmement fiable les futures conditions de circulation, une fois celles-ci stabilisées, et d'assurer un suivi régulier et vigilant de ces conditions de circulation dans le cadre de la clause de réversibilité, c'est-à-dire de la possibilité d'un retour à la fonctionnalité de circulation de la voie sur berges rive gauche, qui a constitué une des conditions de l'avis favorable de la commission d'enquête sur sa piétonisation.

En l'occurrence, cette même clause de réversibilité, ainsi que la prise en compte du caractère inondable du site, constituent des données d'entrée pour le projet à élaborer dans le cadre de cette concertation : une forme de sobriété des aménagements sur le terre-plein des berges sera à assumer, avec toutefois la prise en compte à la fois de l'enjeu de végétalisation accrue de la ville porté par la municipalité et de l'enjeu du développement économique auquel le projet doit s'attacher dans le contexte actuel.

Les installations nécessaires au développement d'activités économiques seront à privilégier sur le plan d'eau, en lien avec Ports de Paris et aux endroits où les conditions de sécurité vis-à-vis de la navigation le permettront, ainsi que dans les espaces couverts existants, comme les tunnels et les locaux - aujourd'hui murés - présents en fond de quai.

Au sein de cette liaison Bastille/Tour Eiffel, les berges rive droite ne seront ni la reproduction de la rive gauche, dont la configuration plus large des quais autorisait une plus grande souplesse d'aménagement et de programmation, ni la mise en place de manière permanente de l'opération Paris-Plages.

## **Les objectifs poursuivis**

---

Les objectifs poursuivis par le projet de liaison Bastille/Tour Eiffel par les berges de Seine sont à la fois cohérents avec ceux fixés dans le cadre de la reconquête des berges initiée en 2010 et renforcés des enjeux majeurs portés par notre municipalité :

- répondre à la nécessité de faire bénéficier le plus grand nombre, et notamment les enfants, d'un espace de respiration et de promenade dans le centre de Paris en complémentarité du jardin des Halles qui sera livré à proximité, lutter contre la pollution de l'air et le bruit, réduire la circulation automobile en particulier dans le centre de Paris en l'accompagnant du développement de l'offre de transports collectifs, rendre les berges aux piétons, faciliter les accès au fleuve, améliorer la sécurité des déplacements, mieux relier les deux rives et mettre en oeuvre une continuité des parcours piétons, accessibles aux personnes en situation de handicap, et cyclables le long de la Seine et du bassin de l'Arsenal, permettant de relier la Place de la Bastille et la Tour Eiffel ;

- renforcer la continuité écologique de la Seine et ses abords, dans le cadre des orientations définies par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, par le PADD et par le plan biodiversité de la Ville de Paris qui prévoient la mise en valeur de la Seine, la préservation et le développement de la biodiversité ainsi que la végétalisation de certains murs ;

- soutenir et développer les activités économiques utilisant notamment la voie d'eau et diversifier les usages en lien avec le fleuve, en favorisant l'exploitation d'espaces disponibles sur la Seine et dans les fonds de quai, et en offrant des conditions propices aux activités ludiques, sportives, culturelles, touristiques, citoyennes et de l'économie circulaire, solidaire et sociale, au bénéfice du plus grand nombre ;

- valoriser ce site unique porteur de l'identité de Paris, en développant l'intégration urbaine et paysagère pour réduire l'empreinte des infrastructures routières sur les berges et en offrant un paysage nouveau réconciliant la ville et son fleuve, dans le respect de l'inscription du site au patrimoine mondial et des contraintes liées à la crue.

Pour ce projet de promenade piétonne et cyclable continue de 7 km, cheminant au cœur de Paris, la mise en accessibilité pour les personnes en situation de handicap est un enjeu majeur : il faudra ainsi surmonter notamment les difficultés techniques et d'insertion liées à la fois au dénivelé très important entre les quais hauts et les quais bas, qui fait que les rampes d'accès actuelles sont très pentues, et au caractère patrimonial exceptionnel des berges, qui rend délicate toute insertion d'ouvrages rapportés et toute intervention sur les pavés historiques. Ce défi est pourtant une condition essentielle pour que tous les usagers, sans discrimination aucune, puissent s'approprier cette promenade, de la personne en fauteuil roulant aux parents avec une poussette d'enfant, de la personne à la motricité réduite à celle atteinte d'une déficience visuelle ou auditive.

Cette liaison devra aussi permettre aux cyclistes désireux de se déplacer sur les quais bas de le faire en cohabitation avec les piétons, à une allure modérée tenant compte à la fois de la largeur limitée de ces quais - qui nécessite de porter une attention particulière aux usagers les plus vulnérables – et de la spécificité de ces espaces pour la propre sécurité de ces cyclistes – avec la proximité du bord de l'eau et d'activités portuaires le cas échéant. Cette liaison à vocation de promenade cyclable s'inscrira en parfaite cohérence et en complémentarité totale avec les aménagements du programme vélo 2015-2020 voté par cette assemblée en avril dernier, qui va permettre le développement d'un véritable réseau express vélo sur les quais hauts, afin de concourir à l'essor de la pratique du vélo et à l'objectif de 15% de part modale vélo en 2020.

Cette liaison entre deux sites historiques et symboliques de Paris constituera une promenade inédite en bord à quai à destination des parisiens, des habitants de la Métropole du Grand Paris et de toute l'Ile-de-France, et de plus de 50 millions de touristes qui viennent chaque année du monde entier visiter Paris, sa Région et la France. Elle contribuera à l'attractivité touristique de notre métropole et à son développement touristique et économique, autour de la Seine et de ses rives, et valorisera ce patrimoine à la hauteur de sa reconnaissance par l'UNESCO et dans le respect des critères qui ont prévalu à son inscription.

Véritable espace de respiration et de promenade au cœur de la Capitale, cette liaison contribuera également à l'attractivité de Paris et sa métropole en matière de qualité de vie pour ses habitants, autour d'un lien au fleuve retissé et de berges apaisées, moins polluées, moins bruyantes et réservant davantage de place au végétal. Les enfants y trouveront un espace de vie et de détente, propice aux activités ludiques. Par son linéaire, c'est aussi un véritable parcours sportif qui favorisera des pratiques diversifiées (la marche, la course à pied avec un parcours identifié, les exercices physiques) et leurs bienfaits pour la santé, à destination du plus large public, des pratiquants réguliers comme des familles, et qui pourra être le support de manifestations sportives voire nautiques sur les zones moins naviguées de la Seine. Elle sera le maillon central d'un itinéraire piéton plus vaste, reliant les deux Bois avec, à

l'Est, la coulée verte René-Dumont entre Bastille et le Bois de Vincennes dans le 12e arrondissement et, à l'Ouest, la traversée du 16e arrondissement vers le Bois de Boulogne, par exemple via les jardins du Trocadéro, l'Avenue Georges Mandel et l'Avenue Henri Martin.

Au-delà de Paris, cette liaison s'inscrit dans l'ambition du projet « Vallée de la Seine » de faire de cet horizon naturel de la métropole du Grand Paris, jusqu'à l'estuaire, un territoire encore plus dynamique sur les plans économique et touristique, en offrant à des opérateurs les opportunités d'expérimenter ou de développer des activités sur le plan d'eau et dans des espaces couverts, dans le cadre d'appel à projets, et en valorisant le grand paysage de la Seine, de ses berges et de son patrimoine naturel et culturel.

Au sein de cette liaison Bastille/Tour Eiffel, le traitement de la voie Georges Pompidou, du tunnel des Tuileries au tunnel Henri IV, constituera le cœur du projet puisque ce tronçon est le chaînon manquant en termes de continuités. Seuls les piétons peuvent déjà cheminer en bord à quai sur une partie de ce linéaire entre le square Federico-Garcia-Lorca, au pied de l'Hôtel de Ville, et le Port Henri IV. Un réaménagement de la place du Châtelet en lien avec les travaux menés dans les deux théâtres pourrait accompagner cette piétonisation. Pour assurer des continuités piétonnes et cyclables de qualité, en tenant compte des contraintes techniques du site et des conditions de circulation, deux scénarios peuvent être esquissés :

- Le premier scénario consiste à fermer à la circulation automobile le tronçon central de la voie Georges Pompidou, sur une longueur de 1,5 km entre la rampe de sortie Châtelet et le bas de la rampe d'entrée avant le Pont de Sully. Une seule file serait maintenue dans les tunnels : la circulation remonterait à la sortie Châtelet sur le quai haut puis emprunterait la rampe Sully aujourd'hui piétonne pour redescendre sur le quai bas avant le tunnel Henri IV. L'aire piétonne ainsi constituée ferait 2,6 hectares.
- Le deuxième scénario consiste à fermer totalement à la circulation automobile la voie Georges Pompidou sur une longueur de 3,3 km, entre le tunnel des Tuileries et le tunnel Henri IV, y compris ces tunnels. L'aire piétonne ainsi constituée ferait 4,5 hectares, dont environ 8000 m<sup>2</sup> d'espace couvert dans les deux tunnels.

## **Les modalités de concertation**

---

Pour la concertation relative à ce projet, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- la tenue d'au moins 5 réunions publiques, présidées par la Maire de Paris ou son représentant désigné à cet effet, associant les mairies d'arrondissement ou leurs représentants, les associations et les habitants intéressés : au moins une réunion publique, ouverte à tous, se tiendra dans chacun des quatre arrondissements concernés par le projet et il sera organisé, en outre, une réunion publique de concertation métropolitaine à laquelle seront conviés les représentants des collectivités et groupements consultés et plus largement toute personne souhaitant s'exprimer sur le projet. Ces réunions publiques seront annoncées par voie d'affichage,
- la tenue d'une exposition d'une durée d'au moins un mois au point « Paris rendez-vous » de l'Hôtel de Ville, accompagnée d'un registre destiné à recevoir les contributions et les remarques du public,
- la tenue d'une exposition itinérante d'une durée d'au moins un mois, sur les berges rive gauche à Paris 7e puis sur Paris-Plages, accompagnée d'un registre destiné à recevoir les contributions et les remarques du public,
- la mise en place d'un point concertation pendant une durée d'au moins un mois dans les mairies d'arrondissement concernées (1e, 4e, 7e, 12e),
- l'organisation d'une marche exploratoire,

-la possibilité de laisser des observations sur la plate-forme de participation citoyenne du site internet de la Ville, pendant une durée d'au moins un mois,

-la consultation des collectivités et groupements suivants, notamment : communauté de communes de Charenton-le-Pont-St Maurice, Ville d'Ivry, communauté d'agglomération "Grand Paris Seine Ouest", départements et Région d'Ile-de-France ; du syndicat mixte « Paris Métropole » et des associations des maires des Hauts-de-Seine et des maires du Val-de-Marne.

\*\*\*

Enfin, hors du contexte de la concertation légale, seront en outre saisis de ce projet les acteurs institutionnels impliqués (entre autres Ports de Paris, Voies Navigables de France, le STIF, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, la Préfecture de Paris, la Préfecture de Police, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Paris-Ile-de-France) en leur envoyant par courrier un dossier de présentation du projet.

Une réunion spécifique d'échange sur le projet avec les acteurs économiques concernés sera également organisée.

La Commission Parisienne du Débat Public sera informée du processus.

## **Les modalités de réalisation du projet**

---

### ***Le budget prévisionnel***

L'enveloppe budgétaire dédiée à ce projet est estimée à environ 8 M€ en investissement, conformément au cadrage présenté dans le plan d'investissement municipal pour la mandature, et permettra de financer les études préalables et les travaux à réaliser.

Les dépenses liées à l'organisation de la concertation seront notamment portées par le Secrétariat Général, au budget de fonctionnement 2015 de la mission Berges de Seine.

Les dépenses nouvelles de fonctionnement liées à l'entretien et à l'exploitation de l'aménagement seront évaluées et précisées ultérieurement au regard du projet arrêté. Elles seront limitées et dans le cadre des concessions à développer par la Ville au titre de ce projet, des recettes nouvelles seront également générées.

### ***Le calendrier prévisionnel***

Le déroulement de la concertation préalable se fera dès cet été afin d'en tirer le bilan et d'arrêter le projet à l'automne. Les procédures à mener afin d'autoriser le projet arrêté (notamment étude d'impact, enquête publique...) seront lancées et optimisées dans le cadre d'un travail collaboratif avec l'ensemble des services et des établissements publics de l'Etat concernés, comme celui qui a permis de livrer les aménagements des berges rive droite et rive gauche dans des délais très réduits au cours de la précédente mandature.

La Ville souhaite que la voie Georges Pompidou puisse être rendue aux piétons et aux cyclistes dès 2016 et que, 4 ans après une première transformation en boulevard urbain de la voie dans les 1<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements qui a permis de faire baisser de 25% le trafic qu'elle supporte, une nouvelle étape de cette reconquête des berges de Seine soit franchie au cœur de Paris avec cette liaison entre Bastille et Tour Eiffel.

Aussi, il est proposé, à l'instar de ce qui avait été fait pour l'extension du tramway T3 de la Porte d'Ivry à la Porte de la Chapelle et pour l'extension du tramway T3 de la Porte de la Chapelle à la Porte d'Asnières sous la précédente mandature, comme l'y autorise dorénavant l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales, de m'autoriser à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et décisions de poursuivre pour le projet d'aménagement des berges de Seine – liaison Bastille/Tour Eiffel.

Afin d'assurer un suivi régulier et lisible de cette opération, un bilan annuel sera présenté au Conseil de Paris et dans les conseils des arrondissements concernés, permettant de connaître l'avancement du projet d'aménagement des berges de Seine – liaison Bastille/Tour Eiffel. Il comportera notamment les éléments suivants :

- le point sur l'avancement des études et travaux,
- une appréciation sur le déroulement des opérations et leur nature,
- la liste des marchés signés avec leur montant d'engagement au cours de la période écoulée,
- la liste des principaux marchés à venir, ainsi que le calendrier prévisionnel.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

LA MAIRE DE PARIS



**2015 SG 14** Aménagement des berges de Seine – liaison Bastille/Tour Eiffel (1e, 4e, 7e, 12e);

- Approbation des objectifs poursuivis
- Approbation des modalités de la concertation préalable
- Délégation en matière de marchés publics

**Le Conseil de Paris**  
**siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511.1 et suivants, ainsi que l'article L.2122-22-4°;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-2 et R.300-1 ;

Vu le projet de délibération 2015 SG 14 en date des 25 et 26 mai 2015 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et l'autorisation donnée à la Maire de Paris de prendre toute décision en matière de marchés publics pour l'opération d'aménagement des berges de Seine – liaison Bastille/Tour Eiffel à Paris 1e, 4e, 7e et 12e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 1e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3e commission,

**DÉLIBÈRE**

**Article premier** - Sont approuvés les objectifs relatifs à l'aménagement des berges de Seine – liaison Bastille/Tour Eiffel à Paris 1e, 4e, 7e et 12e arrondissements, définis en annexe n°1 de la présente délibération.

**Article 2** - Sont approuvées les modalités de la concertation menées en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et définies en annexe n° 2 de la présente délibération.

**Article 3** - La Maire de Paris est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants et décisions de poursuivre pour le projet d'aménagement des berges de Seine – liaison Bastille/Tour Eiffel à Paris 1e, 4e, 7e et 12e arrondissements.

**Article 4** - Une présentation annuelle du bilan d'avancement comportant notamment, une présentation des marchés et accords cadres de travaux, fournitures, et services passés ou à passer, les éventuelles décisions de poursuivre et avenants, contribuant à la réalisation de l'opération sera faite au Conseil de Paris et aux conseils des arrondissements concernés.

**Article 5** - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de fonctionnement au chapitre 011, et au budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2015 et suivants, sous réserve des décisions de financement.